



**SYNDICAT MIXTE
DES ZONES D'AMÉNAGEMENTS TOURISTIQUES
CONCERTÉS DE MOLIETS ET MAA**

**DECISION PORTANT APPROBATION DE LA PROPOSITION DE LA SATEL
relative à l'approbation d'un avenant au lot n° 2 « CHARPENTE BOIS –
TERRASSE BOIS » du marché de travaux de réfection de façade, mise en
conformité et sécurité des différentes installations
au Golf de Moliets-et-Maaâ**

Le Président du Syndicat Mixte des zones d'aménagements touristiques concertés de Moliets-et-Maaâ,

VU l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 20 septembre 2021 donnant délégation au Président du Syndicat Mixte en matière de marchés publics,

VU la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage conclue le 25 juin 2013 entre le Syndicat Mixte et la Société d'aménagement des territoires et d'équipement des Landes (SATEL) pour la réalisation de travaux de rénovation concernant le patrimoine immobilier de la station touristique de Moliets et ses avenants,

VU le bon de commande n° 9 relatif aux travaux de réfection de la façade Est et à la mise en conformité et sécurité de différentes installations du golf de Moliets et son avenant,

VU la décision d'accord du Président du Syndicat Mixte en date du 24 janvier 2023 relative à l'attribution de sept lots du marché de travaux de réfection de façade, mise en conformité et sécurité des différentes installations au Golf de Moliets-et-Maaâ, dont le lot n° 2 « Charpente bois – terrasse bois » à l'entreprise TISON ET GAILLET pour un montant de 42 300,00 € HT,

VU la décision d'accord du Président du Syndicat Mixte en date du 13 avril 2023 relative à l'approbation de la conclusion d'un avenant au lot susmentionné en vue de réaliser des prestations supplémentaires consistant à réaliser des études portant sur la réfection totale de la terrasse, la dépose de la structure de la terrasse, la fourniture et la pose d'une nouvelle structure porteuse en bois, des poutres et des solives pour la partie centrale de la terrasse, portant le montant du marché à 63 405,52 € HT,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'exécution du lot n° 2, il n'est pas nécessaire de réaliser les branchements des descentes des eaux pluviales, qu'en revanche, il y a lieu de prévoir des travaux supplémentaires consistant notamment à déposer le plancher du podium, poser l'aggloméré du podium et déposer la première marche des escaliers,

VU la proposition de la SATEL en date du 5 juillet 2023,

DECIDE :

- d'approuver la proposition présentée par la SATEL en vue de la conclusion d'un avenant n° 2 au lot n° 2 du marché de travaux, attribué à l'entreprise TISON ET GAILLET, dont le siège est situé 291 avenue des Charpentiers à Soorts-Hossegor (40150), selon les caractéristiques suivantes :

▪ **Objet de l'avenant :**

▪ **Nature des travaux à ne pas réaliser :**

- Réalisation des branchements des descentes des eaux pluviales soit une moins-value de 644,00 € HT



• **Nature des prestations complémentaires :**

- Dépose du plancher du podium, pose de l'aggloméré du podium et dépose de la première marche des escaliers, soit une plus-value de 2 495,30 € HT

- **Incidence financière sur le montant du marché : + 1 851,30 € HT**

- et d'autoriser la SATEL, mandataire du Syndicat Mixte, à signer pour le marché susvisé l'avenant n° 2 et à le notifier au titulaire.

Fait à Mont-de-Marsan, le 10 JUIL. 2023

Le Président du Syndicat Mixte,

Xavier FORTINON